



PROCES VERBAL

Le cinq juillet deux mille vingt-deux, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Aubigné se sont réunis dans la salle communale, sous la présidence de Mr Youri MOYSAN, Maire, convoqués le trente juin deux mille vingt-deux conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Stéphanie SAUVEE, Jean-Charles GRUEL, Bruno DENIAUD, Pierre-Yves GIRAUD, Aurélie MIRAMONT, Johanna JAMAUX, Bruno RICHARD, Pascal VASNIER, Valérie BORDES

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absent(s), excusé(s) : Isabelle LETOURNOUX

Ont donné pouvoir : Isabelle LETOURNOUX à Stéphanie SAUVEE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	11
Présents	10

Secrétaire de séance : Stéphanie SAUVEE

Ordre du jour :

1. Ouest Am : maitre d'œuvre Rue d'Orgères
 - a) Intervention (présentation du projet)
 - b) Options supplémentaires : Choix
 - c) Décision Modificative 2 Commune
2. Validation du compte-rendu du 21 Juin 2022
3. Publication des actes à compter du 1^{er} juillet 2022
4. Subventions
5. Saint Aubin d'Aubigné :
 - a) Convention ALSH 2022-2023
 - b) Convention cantine 2022/2023
6. Parcelle A492 Rue de la Grange : rétrocession
7. Impasse du Clos d'Aubigné : intégration voirie DGF
8. Portail cimetièrè
9. Vente bois
10. Questions diverses

Monsieur Le Maire annonce que le point 1c « Décision modificative 2 Commune » sera décalé après le point 8 « Portail cimetièrè ». L'assemblée délibérante n'y voit pas d'inconvénient.

1- Ouest Am : Maitre d'œuvre Rue d'Orgères – a) intervention

Monsieur le Maire remercie les représentants de Ouest Am pour leur présence et leur laisse la parole. M BOULET se présente ainsi que sa collaboratrice Mme VASSEUR. M BOULET rappelle que la commission IBC s'est réunie début juin pour faire le point sur les souhaits de la commune, ce qui a abouti à une proposition de trois scénarios, la problématique de la rue d'Orgères étant la vitesse excessive et le passage important de véhicules lourds (camions, tracteurs). M BOULET expose les trois scénarios proposés :

- Zone 30 avec un dispositif de chicane dont le coût unitaire est estimé à 2500€
- Feux pédagogiques (passage au rouge si la vitesse est supérieure à 30 km/h) dont le coût est estimé à 12500€ auquel il faut ajouter la maintenance
- Deux plateaux traversants dont le coût unitaire est estimé à 5500€. Mme VASSEUR précise que cette proposition entraînera une nuisance sonore plus importante, notamment pour les véhicules lourds.

M BOULET explique que le gabarit général de la rue a été mesuré sur deux séquences (nord et sud de la rue).

- Côté sud : la route fait 5m50 de large, le trottoir de gauche 1m22 et celui de droite 1m44. La loi prévoit un minimum d'1m40 pour l'accès PMR.

- Côté nord : la route fait 5m50 de large, le trottoir de gauche 1m64 et celui de droite 2m54.

M BOULET explique que le Département a été sollicité pour la largeur de la voirie. Ce dernier autorise les 5m50.

Mme VASSEUR rappelle que la commune est désireuse d'un stationnement conséquent. Elle propose la création de 7 à 8 places supplémentaires en plus du parking, situées le long de la rue d'Orgères (côté Est). Pour le stationnement, Mme VASSEUR explique qu'une chicane sera placée à l'entrée du parking permettant de faire ralentir les véhicules. Trois scénarios sont proposés :

- Accès en impasse : 9 places dont 1 PMR, mur de soutènement
- Accès en bord de voie : 11 places dont 1 PMR, chemin piéton passe derrière le stationnement, mur de soutènement
- 8 places dont 3 places longitudinales (type fonctionnement stationnement minutes) et 1 PMR, création d'un espace vert avec possible mobiliers extérieurs, permet de diminuer le talus et faire une pente douce.

M BOULET précise que les places de stationnement longitudinales viennent s'ajouter au parking, ce qui représente une quinzaine de place en tout.

Monsieur Le Maire rappelle que les logements locatifs nécessitent un nombre important de stationnement. Les riverains sollicitent un emplacement pour la collecte des ordures ménagères et tri sélectif. Mme JAMAUX se questionne sur la mise en place de bornes électriques et leur subventionnement. M BOULET répond qu'effectivement il y a des subventions pour ce matériel. Toutefois, ces bornes doivent être proche d'un poste électrique pour une recharge optimale ce qui n'est pas le cas sur le parking de la rue d'Orgères. Une liaison peut tout de même être prévue. M VASNIER demande s'il est possible d'avoir deux stationnements longitudinaux dans le parking. M BOULET explique que les dimensions des stationnements ne le permettent pas, par manque de terrain.

Mme VASSEUR demande aux élus s'ils ont préféré un scénario. Le scénario 3 est plus sécurisant pour les piétons et les véhicules mais avec toutefois un inconvénient : trop d'espace vert.

Mme VASSEUR explique que cet espace peut être aménagé d'un espace floral couvrant le sol ou que l'on fauche deux fois par an. Elle précise que Ouest Am peut accompagner la commune dans l'aménagement paysager.

Mme VASSEUR informe les élus qu'ils devront proposer un dernier schéma avant la fin juillet, regroupant les principes de stationnement et de sécurité souhaités.

Monsieur le Maire précise que le dossier doit être validé début septembre pour les dépôts des demandes de subvention en fin d'année.

M GRUEL souhaite préciser que le propriétaire de la parcelle A485 possède un véhicule important et qu'il est nécessaire d'en tenir compte pour l'aménagement de sécurité. Une bordure franchissable de l'écluse pourrait être une solution, car la chicane correspond au projet communal.

Pour les feux pédagogiques, ils seraient positionnés au niveau de la parcelle A485 et 100m après le giratoire (direction Feins).

M BOULET rappelle que le Département a fait des purges et que la chaussée aujourd'hui est acceptable sauf au niveau du bar. 75% d'enrobé sera rajouté sur l'existant, il faudra faire attention aux eaux pluviales à certains endroits. Monsieur le Maire explique que la commission IBC devra se réunir avant fin juillet.

Il remercie M BOULET et Mme VASSEUR de leur présentation.

1- b) Ouest Am : options supplémentaires

Délibération 2022/24 – Nature de l'acte : 1.1 Marché public

La société Ouest AM, maître d'œuvre pour l'aménagement de la Rue d'Orgères, a exposé le projet de la rue d'Orgères à l'assemblée délibérante et propose plusieurs options supplémentaires au marché :

- Mission OPC à 1300€ HT
- Réunion publique dynamique 800€ HT
- Préparation dossier de subvention 850€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** l'ajout des options suivantes au marché initial : mission OPC, réunion publique dynamique, préparation de dossier de subvention pour un montant total HT de 2950 €.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'ajout de ces options.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

2- Validation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 Juin 2022 n'amenant aucun commentaire, est validé à l'UNANIMITÉ.

3- Publication des actes au 1^{er} juillet 2022

Délibération 2022/25 – Nature de l'acte : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Aubigné afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage à la mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** la publicité par affichage à la mairie
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

4- Subvention et participation 2022

Délibération 2022/26 – Nature de l'acte : 7.5 Subventions

La commune a réceptionné plusieurs demandes de subventions :

Organisme Demandes réceptionnées	Montant sollicité	Vote
ADMR	0,80€/hab 487 = 389,60€	UNANIMITE
AICA St Médard	350€	UNANIMITE
Comice agricole Montreuil sur Ille	0.47€/hab 487 =228,89	UNANIMITE
ACSE 175	0,20€/hab 487 = 97,40€	UNANIMITE
France ADOT35 (don moelle osseuse)		
Association Prévention routière (St Grégoire)		
Eau et rivières de Bretagne (BELLE ISLE EN TERRE 22)		
Lycée Jean Baptiste Le Taillandier (1 Aubinois)		
Solidarité paysans Bretagne		
AFSEP (sclérosés en plaques)		
Judo Club St Aubin d'Aubigné (6 aubinois)		
Les restos du cœur Ille et Vilaine		
Arlequin ACES (St Aubin d'Aubigné)	130€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **ACCORDE** les subventions ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

5- a) Convention 2022/2023 ALSH St Aubin d'Aubigné

Délibération 2022/27 – Nature de l'acte : 7.5 Subventions

La commune a réceptionné la convention de participation de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement de Saint Aubin d'Aubigné.

La convention porte sur la l'année 2022/2023 avec une demande de subvention à hauteur de 13€ la journée/enfant et 6,50€ la demi-journée/enfant, à compter du 1^{er} septembre 2022, soit une augmentation de 2€ la journée et 1€ la demi-journée.

La convention sera tacitement reconduite sauf dénonciation par l'une des parties avant le 1^{er} juin de chaque année et modification du tarif de la participation journée/ demi-journée d'accueil.

Mme SAUVEE précise qu'un entretien est programmé courant juillet avec l'élue en charge de l'ALSH de St Aubin d'Aubigné pour avoir des explications sur les modalités d'accueil (l'accueil de plusieurs familles aubinoises a été refusé à plusieurs reprises). Elle précise qu'il est possible que la commune d'Aubigné puisse également mettre en place une convention avec Familles Rurales d'Andouillé Neuville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de participation à l'ALSH de Saint Aubin d'Aubigné pour l'année 2022/2023.

5- b) Convention cantine scolaire et ALSH St Aubin d'Aubigné

Délibération 2022/28 – Nature de l'acte : 8.1.1 Frais de scolarité - cantine

La commune a réceptionné une convention de participation à la cantine scolaire et de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement de Saint Aubin d'Aubigné.

Les prix de la restauration augmenteront de 2€ pour les familles n'habitant pas Saint Aubin d'Aubigné, à compter du 1^{er} septembre 2022.

La commune de St Aubin d'Aubigné sollicite donc la commune d'Aubigné pour participer aux frais supplémentaires.

La préfecture a indiqué à la commune d'Aubigné que ces frais restent facultatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**PUNANIMITE** :

➤ **REFUSE** de signer la convention de participation à la cantine scolaire et de l'ALSH de Saint Aubin d'Aubigné pour l'année 2022/2023.

6- Parcelle A492 Rue de la Grange : rétrocession

Délibération 2022/29 – Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur Le Maire explique qu'il a rencontré M et Mme SIROIT pour échanger sur la parcelle A492 (62 m²) située rue de la Grange et sa rétrocession gratuite à la commune. Les propriétaires y sont favorables, un écrit a été délivré à la commune.

Il convient de procéder à la rétrocession via un acte administratif réalisé par la commune, et de délibérer pour acter l'intégration dans le domaine communal de cette parcelle A492.

Afin de pouvoir produire ses effets, l'acte administratif devra être publié au Service de la Publicité Foncières de Rennes.

Monsieur Le Maire a compétence pour dresser cet acte en son nom et pour le compte de la commune en sa qualité de Maire (en lieu et place du Notaire).

Etant donné que Monsieur Le Maire doit authentifier l'acte administratif, le Conseil Municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**PUNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour la rétrocession de la parcelle A492 dans le domaine communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'intégration de ces parcelles dans le domaine public (voirie),
- **DESIGNE** Stéphanie SAUVEE, première adjointe, pour la signature de cet acte.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

7- Impasse du Clos d'Aubigné : intégration voirie DGF

Délibération 2022/30 – Nature de l'acte : 7.2 Fiscalité

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Monsieur Le Maire explique que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune doit être réactualisée, suite à la rétrocession de l'impasse du Clos d'Aubigné (4243 + 60).

Le linéaire de voirie représente un total de 4303 ml appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**PUNANIMITE** :

- **PRECISE** que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 4303 ml
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

8- Portail cimetière

Délibération 2022/31– Nature de l'acte : 1. Commande publique

Vu les commissions IBC et Cimetière qui se sont réunies dernièrement pour étudier les devis du portail du cimetière ;

Trois devis ont été réceptionnés en mairie :

- Bois loisirs création : 5650€ HT
- Porclo : 4380€ HT
- Prioul Métal Services : 2074,69€ HT (pose non comprise)

Monsieur Le Maire explique que le devis de l'entreprise PRIOUL a été retenu par les commissions pour un montant de 2074,69€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **PUNANIMITE** :

- **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise Prioul Métal Service pour un montant de 2074,69€ HT
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis de l'entreprise Prioul Métal Services.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

1- c) Décision modificative 2 Commune

Délibération 2022/32– Nature de l'acte : 7.1 Décisions modificatives

Vu la délibération 2022/24 du 5 Juillet 2022, approuvant l'ajout des options supplémentaires au marché public de la rue d'Orgères (entreprise Ouest Am),

Vu la délibération 2022/31 du 5 Juillet 2022, approuvant l'achat du portail du cimetière,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif de la commune en investissement, voici la décision modificative proposée :

SECTION INVESTISSEMENT	BP 2022 (DM 1 comprise)	DM n°2	TOTAL BP + DM1
DEPENSES			
203- Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	29 348€	+ 3 540€	32 888€
2116- Cimetière	0€	+ 2 500€	2 500€
2151- Réseaux de voirie	331 725,25€	-6 040€	325 685,25€
TOTAL	361 073,25€	0 €	361 073,25€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **PUNANIMITE** :

- **AUTORISE** la décision modificative présentée ci-dessus.

9- Tarification : Vente bois

Délibération 2022/33– Nature de l'acte : 1. Commande publique

Il reste plusieurs cordes de bois à vendre. Monsieur Le Maire propose que ce bois (chêne) soit vendu en l'état et à récupérer sur place pour 225€ la corde soit environ 3m³.

Des annonces seront publiées sur les réseaux de communication communaux (site internet, facebook, panneaupocket ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** la vente du bois au prix de 225€ la corde.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

10- Questions diverses

- Monsieur le Maire informe les élus que l'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales) propose des formations et souhaite qu'un élu soit nommé référent. Monsieur le Maire propose que Stéphanie SAUVEE soit élue référente.
- Monsieur le Maire a réceptionné une candidature spontanée d'une aubinoise pour des missions diverses et variées. Il rappelle qu'à ce jour aucun poste n'est à pourvoir. Un courrier de réponse lui sera transmis.
- Monsieur le Maire rappelle que le dimanche 28 août aura lieu la randonnée municipale. Un pré-accord verbal a été conclu avec les propriétaires du château de la Magnanne pour un passage sur leur domaine. Il serait souhaitable de faire un test avant la randonnée. Monsieur le Maire rappelle que la présence des élus à cette manifestation communale est nécessaire, et que leurs familles seront également les bienvenues.
Le parcours a été fait avec des variantes : en fonction de la météo, et de l'accord des propriétaires du château pour la visite du domaine. Le chemin sera moins long que l'année passée mais plus arpenté, il s'agit d'une boucle de 10kms.
Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois la nécessité d'avoir des bénévoles pour cette occasion. Le balisage et le nettoyage du parcours seront effectués la semaine précédente. Un plan du parcours sera transmis à tous les élus.
- M VASNIER interpelle les élus sur l'état de la route de la masse suite aux travaux de raccordement de la méthanisation SAS AUBIOGAZ. Une réunion de fin de chantier sera à organiser. Une prise de contact avec SMTP est souhaitée.
- Mme JAMAUX s'interroge sur les suites de la convention CAF. Mme SAUVEE explique que nous avons eu beaucoup de mal à avoir les comptes rendus des réunions auxquelles la commune n'a pu être représentée car elles ont lieu en plein après-midi en semaine. Monsieur le Maire a réceptionné sur sa boîte mail personnel des informations. Un rappel sera effectué auprès de la CCVIA pour les informer que tous les mails doivent transiter par la mairie.
- Monsieur le Maire informe les élus que le prochain conseil aura lieu en septembre.
- Il est rappelé que le samedi 2 Octobre aura lieu les classes 2 à Aubigné. Le vin d'honneur est servi par la municipalité. A ce titre, Monsieur le Maire sollicite la présence des élus.
- Monsieur le Maire informe les élus que l'opération « étude de faisabilité de travaux de restauration de la continuité écologique sur les plans d'eau » a débuté.

Fin de la séance 23h20.

Youri MOYSAN		Secrétaire de séance : Stéphanie SAUVEE	
--------------	---	--	---

